

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

**Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Joachim
siège en séance ordinaire ce 3 août 2020 à 20h, sous la présidence de
Monsieur Marc Dubeau, maire.**

Sont présents:

- M. Marc Dubeau, Maire**
- M. Bruno Guilbault, Conseiller**
- Mme Marie-Claude Bourbeau, Conseillère**
- M. Mario Godbout, Conseiller**
- M. Luc Bergeron, Conseiller**
- M. Lawrence Cassista, Conseiller**
- Mme Lucie Racine, Conseillère**

Sont absents :

Secrétaire d'assemblée : **Mme Nadia Duchesne, directrice générale et
secrétaire-trésorière**

PUBLIC : **1**

**Veillez prendre note que la tenue des prochaines séances du conseil
permettra la présence du public. Il sera donc exigé de tous les
citoyens qui se présenteront à l'édifice municipal de porter un
couvre-visage et de respecter la distanciation de 2 mètres.**

- 1. OUVERTURE**
- 2. ORDRE DU JOUR**
 - 2.1** Adopter l'ordre du jour.
- 3. PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1.** Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020.
- 4. TRÉSORERIE**
 - 4.1.** Approuver la liste des comptes à payer.
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1.** Autoriser la directrice générale et secrétaire trésorière à faire la demande d'une carte de crédit Visa Desjardins.
 - 5.2.** La Grande Ferme : Demande d'ajout comme assuré additionnel avec notre assureur MMQ.
 - 5.3.** Autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer et déposer la demande de subvention – Fonds régions et ruralité – volet projet local (FRR).
 - 5.4.** État de la situation des négociations pour le regroupement entre la Municipalité de Saint-Joachim et la Ville de Beaupré.
 - 5.5.** Autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'entente relative à la gestion en commun de l'Aréna de la Côte-de-Beaupré 1^{er} janvier 2021 – 31 décembre 2030.
- 6. RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1.**
- 7. TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1.**
- 8. URBANISME**
 - 8.1.** Demandes d'approbation PIIA.
 - 8.2.** Demande de la Municipalité de St-Ferréol-les-Neiges pour une aide au service d'urbanisme.

9. LOISIRS ET CULTURE

- 9.1. Entériner le protocole d'entente de services professionnels de Marie-Hélène Boutet, instructrice de Yoga.
- 9.2. Confirmer à la Ville de Beaupré l'intention du conseil municipal de Saint-Joachim de poursuivre le processus dans le dossier du Centre aquatique intermunicipal relativement à la clause 12 de l'entente.
- 9.3. Projet à la bibliothèque de Ville de Beaupré - Demande d'appui pour une demande financière.

10. AFFAIRES NOUVELLES

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Monsieur Marc Dubeau, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

117-20200803

2. ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAL

118-20200803

3.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2020

Considérant que les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020.

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020.

Adoptée

4. TRÉSORERIE

119-20200803

4.1. COMPTES À PAYER

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes à payer (Réf :205-111) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser les dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 3 août 2020;

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Il est proposé par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu

d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

120-20200803

5.1. MANDATER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE À ÊTRE GESTIONNAIRE DU COMPTE DE CARTE DE CRÉDIT DESJARDINS ET L'AUTORISER À FAIRE LA DEMANDE D'UNE NOUVELLE CARTE DE CRÉDIT.

Considérant que la municipalité doit déléguer des personnes autorisées à gérer le compte de carte de crédit Desjardins;

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement administratif de la Municipalité d'obtenir une nouvelle carte de crédit « Visa Desjardins » pour la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Considérant que la municipalité statue que la limite de cette nouvelle carte de crédit sera de 4000\$;

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser Mme Nadia Duchesne, directrice générale et secrétaire-trésorière, à faire la demande d'une carte de crédit « Visa Desjardins » pour une limite maximale d'utilisation d'un montant de 4000\$.

Il est également résolu

Que la municipalité délègue Mme Nadia Duchesne, directrice générale et secrétaire-trésorière et Mme Sylvie Tremblay, administrateur, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins, incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec;

Que la municipalité soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;

Que la municipalité s'engage à ce que les cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

Que la municipalité autorise Mme Nadia Duchesne et Mme Sylvie Tremblay à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces cartes;

Que la municipalité autorise Mme Nadia Duchesne et Mme Sylvie Tremblay à pouvoir désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant.

Adoptée

121-20200803

5.2. DEMANDE D'AJOUT COMME ASSURÉ ADDITIONNEL AVEC NOTRE ASSUREUR MMQ DE LA CORPORATION DU CENTRE D'INITIATIVE AU PATRIMOINE DE LA GRANGE FERME

Considérant la demande officielle reçue de M. Lucien Tremblay, président de la Corporation du Centre d'initiative au Patrimoine de la grande Ferme d'être ajouté comme assuré additionnel à notre police d'assurance avec la « MMQ » ;

Considérant que la Grande Ferme est un joyau patrimonial d'importance dans l'histoire du Québec ;

Considérant l'augmentation de plus de 400% de leur prime d'assurance mettant en jeu la pérennité de leur organisation ;

Considérant que la « MMQ » accepte d'ajouter la Corporation du Centre d'initiative au Patrimoine de la grande Ferme comme assuré additionnel sous certaines conditions ;

- Couvrir l'emplacement patrimonial en valeur au jour du sinistre. Aucune valeur à neuf offerte sur le bâtiment, sur le contenu ainsi que les équipements.

Considérant que les documents demandés ont été fournis à l'assureur ;

Considérant que la municipalité accepte l'offre de la « MMQ » d'ajouter comme assuré additionnel la Corporation du Centre d'initiative au Patrimoine de la grande Ferme en date du 3 août 2020 selon les termes et conditions stipulés dans le courriel reçu le 16 juillet 2020 ;

Considérant que la municipalité a été avisé et est consciente que les réclamations que la Corporation du Centre d'initiative au Patrimoine de la grande Ferme pourraient avoir dans le futur viendraient imputer le dossier de réclamation de la municipalité (ristourne) ;

Il est proposé par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu d'accepter d'ajouter comme assuré additionnel la Corporation du Centre d'initiative au Patrimoine de la grande Ferme en date du 3 août 2020 sur le contrat d'assurance de la municipalité de Saint-Joachim ;

Il est également résolu que la Corporation du Centre d'initiative au Patrimoine de la grande Ferme devra ;

1. Fournir annuellement un programme de prévention afin de nous démontrer les moyens utilisés afin d'éviter les réclamations chez notre assureur.
2. Rembourser à la municipalité sur présentation d'une facture l'intégralité de la prime d'assurance ainsi que les taxes applicables. La municipalité analysera les impacts de cet ajout annuellement lors du renouvellement de ces assurances et se réserve le droit de révoquer cette demande en tout temps. En cas de révocation ou à défaut de paiement, un avis écrit de 90 jours sera envoyé à la Corporation du Centre d'initiative au Patrimoine de la grande Ferme afin de les aviser qu'ils seront retirés de notre police d'assurance.

Adoptée

122-20200803

5.3. AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À DÉPOSER ET SIGNER LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES À L'OBTENTION DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET PROJET

Considérant qu'une entente relative au fonds de développement des territoires est intervenue en septembre 2015 entre le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale au nom du gouvernement du Québec et la MRC de La Côte-de-Beaupré afin de déterminer les modalités de gestion et l'Entente de délégation MRC-Développement CDB;

Considérant que le fonds régions et ruralité – volet local (FRR) permet de financer toute mesure de développement local;

Considérant que le Développement Côte-de-Beaupré (DCDB) a confirmé à la Municipalité de Saint-Joachim, un montant de 16 955\$ pour l'année 2020-2021;

Considérant que la municipalité désire procéder à la phase 1 de la rénovation de la cuisine du Centre des Loisirs avec le montant octroyé ;

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à présenter le projet pour acceptation au DCDB et conséquemment, à signer toutes ententes ou documents relatifs au fonds régions et ruralité – volet local (FRR).

Adoptée

123-20200803

5.4. ÉTAT DE LA SITUATION DES NÉGOCIATIONS POUR LE REGROUPEMENT ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM ET LA VILLE DE BEAUPRÉ

Considérant qu'une résolution a été adoptée lors de l'assemblée du 6 mai 2019 pour réaliser une étude d'opportunité pour un regroupement entre la Municipalité de Saint-Joachim et la Ville de Beauré (Rés. 081-20190506);

Considérant qu'une résolution a été adoptée lors de l'assemblée du 03 juin 2019 pour la formation d'un comité de travail composé d'élus et d'officiers municipaux de chacune des municipalités impliquées (Rés. 101-20190603);

Considérant que suite à plusieurs rencontres, les points suivants n'ont pu obtenir un consensus entre la Municipalité de Saint-Joachim et la Ville de Beauré :

1. L'impact de la charge fiscale – dette de Saint-Joachim partagée + Hôtel de ville et Centre multifonctionnel partagées.
2. Le détail des nouveaux postes ainsi que les tâches que les employés actuels de la Municipalité de Saint-Joachim occuperaient advenant un regroupement.

Il est proposé par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu que le Conseil municipal de Saint-Joachim désire interrompre les rencontres du comité et mettre fin à la démarche de l'étude de regroupement municipal entre la Municipalité de Saint-Joachim et la Ville de Beauré.

Adoptée

124-20200803

5.5. AUTORISER LE MAIRE ET LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE À SIGNER L'ENTENTE RELATIVE À LA GESTION EN COMMUN DE L'ARÉNA DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ - 1 ER JANVIER 2021 – 31 DÉCEMBRE 2030

CONSIDÉRANT les pouvoirs que possède chaque partie aux présentes en vertu de la *Loi des cités et villes* et du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT que l'entente initiale a permis la constitution d'une régie intermunicipale appelée « Régie Intermunicipale de l'Aréna de la Côte-de-Beauré » (ci-après : « la Régie »), laquelle entente a été approuvée par le Ministre des Affaires municipales le 13 mai 1985 et entrée en vigueur le jour de la publication de l'avis dans la *Gazette Officielle du Québec*, soit le 25 mai 1985 (page 2658) ;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle entente a été signée après le départ de la Municipalité de L'Ange-Gardien et approuvée par le ministre des Affaires municipales le 6 août 2015, pour se terminer le 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE LES MUNICIPALITÉS DÉSIRENT CONCLURE UNE NOUVELLE ENTENTE ET CONTINUER LA RÉGIE SELON LES NOUVELLES DISPOSITIONS NÉGOCIÉES PAR LES PARTIES À LA PRÉSENTE ENTENTE;

CONSIDÉRANT QUE POUR LES IMMOBILISATIONS ANTÉRIEURES, LES PARTIES RECONNAISSENT QUE LES DETTES ACTUELLES SERONT, EN TOUT OU EN PARTIE, REMBOURSÉES À L'AIDE DU FINANCEMENT DES DETTES PAR LE FONDS RÉGIONAL, SOIT PAR LE CÔTÉ EST À 81,5 % ET PAR LE CÔTÉ OUEST À 18,5 %, CONFORMÉMENT À LA RÉOLUTION ADOPTÉE LE 4 MARS 2020 PAR LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ DANS LE CADRE DE SON RÈGLEMENT NO 186.2, LAQUELLE EST ANNEXÉE À LA PRÉSENTE COMME ANNEXE G;

<i>Dettes</i>	<i>Emprunt initial</i>	<i>Solde au 31-12-2019</i>	<i>Fin d'emprunt</i>
Agrandissement	350 000 \$	59 000 \$ (2021)	19 juillet 2021
Stationnement	121 900 \$	86 700 \$ (2024)	26 novembre 2029
Réfrigération	750 000 \$	682 500 \$ (2021)	14 décembre 2041

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR :

MADAME LUCIE RACINE

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le maire et la directrice générale soit autorisés à signer pour et au nom de la municipalité l'entente relative à la gestion en commun de l'Aréna de La Côte-de-Beaupré (1^{er} janvier 2021 – 31 décembre 2030) annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée

6. RESSOURCES HUMAINES – (AUCUN POINT)

7. TRAVAUX PUBLICS – (AUCUN POINT)

8. URBANISME

8.1. DEMANDES D'APPROBATION PIIA

125-20200803

8.1.1. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-434, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

Considérant que la propriétaire souhaite procéder à des travaux de rénovation et de modification de deux bâtiments accessoires sis au 434, chemin du Cap-Tourmente ;

Considérant que la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale et située dans un îlot déstructuré ;

Considérant qu'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Remplacer les portes et fenêtres en bois par des nouvelles portes en acier ou PVC et des nouvelles fenêtres en vinyle;
- Réfection des toitures des cabanons en bardeau d'asphalte par de la tôle prépeinte grise;
- Réorientation de la pente du toit du cabanon le plus vers l'arrière de la cour, afin que l'eau s'égoutte vers l'arrière du terrain de la propriétaire plutôt que chez le voisin;

- Prolongement du toit du cabanon (le plus vers l'arrière de la cour), vers l'avant du terrain, afin de couvrir le bois de chauffage. Le prolongement aura environ 3m X 4,7m;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

Il est proposé par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu d'autoriser la demande de permis qui concerne les travaux de rénovation et de modification des bâtiments accessoires sis au 434, chemin du Cap-Tourmente.

Adoptée

126-20200803

8.1.2. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-1002, BOULEVARD 138

Considérant que le propriétaire souhaite procéder à des travaux de modification et d'ajout d'une composante extérieure au bâtiment principal sis au 1002, boulevard 138;

Considérant que la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est immédiatement contiguë à l'emprise de la route 138, jusqu'à concurrence d'une distance de 100 mètres ;

Considérant qu'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Rénover la galerie existante en bois attenante au mur arrière de la résidence et la couvrir d'une toiture en tôle prépeinte grise comme la toiture de la résidence;
- Fermer les côtés de la galerie pour faire un gazebo 3 saisons. Les murs seront en bois de cèdre et de style persienne pour s'harmoniser au bâtiment principal.

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

Il est proposé par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu d'autoriser la demande de permis qui concerne les travaux de modification et d'ajout d'une composante extérieure au bâtiment principal sis au 1002, boulevard 138.

Adoptée

127-20200803

8.1.3. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-403, AVENUE ROYALE

Considérant que les propriétaires souhaitent procéder à des travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 403, avenue Royale;

Considérant que la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale et située dans un îlot déstructuré ;

Considérant qu'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Remplacement du revêtement extérieur d'un mur à l'étage. Remplacer le mur en vinyle blanc par du maibec blanc comme sur le reste de la propriété ;
- Réfection de la toiture de la galerie. Remplacer le bardeau d'asphalte noir par de la tôle prépeinte grise/argentée ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

Il est proposé par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu d'autoriser la demande de permis qui concerne les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 403, avenue Royale.

Adoptée

128-20200803

8.1.4. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-421, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

Considérant que le propriétaire souhaite procéder à des travaux d'addition d'un bâtiment accessoire sis au 421, chemin du Cap-Tourmente;

Considérant que la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale et située dans un îlot déstructuré ;

Considérant qu'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Démolition du garage existant en cour arrière;
- Construction d'un garage en cour latérale avec abri d'auto annexé sur le mur latéral;
- Dimension du garage 26'X25', hauteur 20', dimension de l'abri d'auto annexé sur le mur latéral 12'X17', hauteur 10';
- Forme des toits : le toit du garage à une forme de toit de grange et l'abri d'auto à un toit à un versant (forme d'appentis);
- Matériaux : Toiture en tôle prépeinte rouge, revêtement extérieur en fibrociment blanc;
- Portes et fenêtres : 2 portes de garage sur la façade du garage, deux fenêtres et une porte piétonne sur le mur latéral (côté abri d'auto) en PVC, acier ou aluminium blanc;
- Ajout d'une entrée charretière de 7,5m de largeur avec aire de stationnement de forme irrégulière, s'élargissant jusqu'à 11m pour donner accès à l'abri d'auto;

Considérant que l'implantation d'un nouveau bâtiment doit satisfaire les critères suivants :

- 1°Implanter les nouveaux bâtiments de façon qu'ils délimitent et encadrent clairement, en harmonie avec les bâtiments voisins, le corridor public.
- 2°Assurer une continuité et une cohérence de l'alignement du bâti avec le voisinage de la séquence spatiale. Un nouveau bâtiment ne doit pas être implanté uniquement en fonction des constructions adjacentes, mais également en fonction de l'ensemble des bâtiments de la séquence.

Considérant que le bâti des nouvelles constructions doit s'harmoniser au paysage architectural selon les critères suivants :

- 1°Déterminer les types de bâti récurrents de la séquence spatiale afin de maintenir la continuité du paysage architectural.
- 2°Maintenir des volumes simples et monolithiques qui sont une caractéristique récurrente de tous les types résidentiels traditionnels implantés sur la Côte-de-Beaupré.
- 3°Préconiser l'utilisation de matériaux de revêtement nobles, tels le bois, la pierre et la brique, et éviter les revêtements de synthèse à base de plastique.
- 4°Accorder aux nouveaux bâtiments des toitures compatibles avec celles des

bâtiments de la même séquence spatiale en ce qui a trait à leurs formes, leurs matériaux de recouvrement et leurs composantes.

5° Harmoniser les espaces de rangement, tels que les cabanons et les garages, à l'architecture du bâtiment, tant en ce qui concerne la volumétrie, les matériaux, les coloris que les détails d'ornementation.

Considérant que l'aménagement de la parcelle doit être réalisé de façon à atténuer l'impact visuel des stationnements, que les espaces de stationnement de trop grande superficie sont à éviter.

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel quant à l'aménagement de la parcelle, l'implantation du bâti et à l'harmonisation des nouvelles constructions au paysage architectural, ne sont pas respectées pour les motifs suivants :

- La séquence spatiale du secteur est caractérisée par des résidences implantées en bordure de la rue et leurs bâtiments accessoires sont généralement implantés en cour arrière;
- Le type de bâti des propriétés voisines et du secteur est caractérisé par une majorité de résidences de style québécoise comme c'est le cas pour la résidence visée par la demande;
- L'implantation, le volume, la forme de la toiture du garage projeté ainsi que l'entrée d'auto d'une largeur de 3 véhicules ne s'intègrent pas de façon harmonieuse avec la propriété et le secteur;

Il est proposé par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu **de ne pas autoriser** la demande de permis qui concerne les travaux d'addition d'un bâtiment accessoire sis au 421, chemin du Cap-Tourmente et recommande ce qui suit :

- Un garage avec toiture à deux versants avec des pentes s'harmonisant à une toiture de style québécoise afin d'éviter des murs très haut ;
- Implanter le garage en cour arrière. Dans le cas contraire opter pour un garage de plus petite dimension en cour latérale, de manière que le bâtiment accessoire n'ait pas l'air plus volumineux que le bâtiment principal et pour réduire l'impact visuel du stationnement ;
- Consulter le service d'aide à la rénovation patrimoniale au besoin.

Adoptée

129-20200803

8.2. DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES POUR UNE AIDE AU SERVICE D'URBANISME

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges nous a adressé une demande d'aide afin d'obtenir une ressource supplémentaire pour répondre à la demande de leur département d'urbanisme;

Considérant que la Municipalité de Saint-Joachim est disposée à fournir une ressource en urbanisme pour répondre au besoin de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges pendant une période de 5 semaines, à raison de 2 jours par semaine pendant le congé parental de leur directeur de l'urbanisme, prévu vers la mi-septembre 2020 ;

Considérant que la disponibilité de Mme Stéphanie Létourneau, inspectrice en bâtiment de la Municipalité de Saint-Joachim pendant cette période de l'année nous permet de pouvoir autoriser cette demande ;

Considérant que Mme Stéphanie Létourneau accepte d'aller travailler à la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges ;

Considérant que l'horaire de travail devra être flexible de manière à ne pas affecter les tâches de Mme Stéphanie Létourneau à la Municipalité de Saint-Joachim ;

Considérant qu'une entente de services professionnels devra être signée entre les deux parties ;

Il est proposé par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'autoriser le maire et la directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Joachim l'entente de services professionnels.

Adoptée

9. LOISIRS ET CULTURE

130-20200803

9.1. ENTÉRINER LE PROTOCOLE D'ENTENTE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE MARIE-HÉLÈNE BOUTET, INSTRUCTRICE DE YOGA

Considérant qu'il y a une demande pour des cours de yoga ;

Considérant que le nombre d'inscription requis a été atteint ;

Considérant qu'une entente de services professionnels pour donner des cours de yoga est intervenue entre la Municipalité de Saint-Joachim et Mme Marie-Hélène Boutet le 13 juillet 2020 ;

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'entériner le protocole d'entente de services professionnels de Mme Marie-Hélène Boutet, instructrice de yoga intervenu le 13 juillet 2020.

Adoptée

131-20200803

9.2. CONFIRMER À LA VILLE DE BEAUPRÉ L'INTENTION DE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JOACHIM DE POURSUIVRE LE PROCESSUS DANS LE DOSSIER DU CENTRE AQUATIQUE INTERMUNICIPAL RELATIVEMENT À LA CLAUSE 12 DE L'ENTENTE

Considérant qu'une résolution a été adoptée lors de l'assemblée du 4 mars 2019 confirmant l'accord de la Municipalité de Saint-Joachim à participer au projet du Centre aquatique intermunicipal (Rés. 042-20190304) ;

Considérant que suite à l'ouverture des soumissions pour la construction de la piscine intérieure le montant de la plus basse soumission conforme est supérieur au montant autorisé ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Joachim a 30 jours après le jour de l'ouverture des soumissions pour faire part à Beauré de leur intention de ne pas participer au projet et de mettre un terme à la présente entente ;

Il est proposé par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu d'informer la Ville de Beauré que la Municipalité de Saint-Joachim désire poursuivre le processus dans le dossier du Centre aquatique intermunicipal relativement à la clause 12 de l'entente.

Adoptée

132-20200803

9.3. PROJET À LA BIBLIOTHÈQUE DE VILLE DE BEAUPRÉ – DEMANDE D'APPUI POUR UNE DEMANDE FINANCIÈRE

Considérant que la Ville de Beauré prépare une demande de financement dans le cadre du programme PRIMADA pour améliorer l'accessibilité de la bibliothèque et qu'ils ont besoin de notre appui;

Considérant que la Municipalité de Saint Joachim a une entente intermunicipale avec la Ville de Beauré pour la gestion de la bibliothèque et que les citoyens de Saint-

Joachim y ont accès;

Il est proposé par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu que le conseil municipal de Saint-Joachim appui le projet de la Ville de Beupré pour améliorer l'accès à la bibliothèque afin que cette dernière puisse bénéficier de l'aide financière du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme d'aide financière PRIMADA.

Adoptée

10. AFFAIRES NOUVELLES – (AUCUN POINT)

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le citoyen présent nous demande si nous pouvons améliorer la situation de la vitesse dans le chemin du Cap-Tourmente à proximité du bolard.

133-20200803

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu de lever l'assemblée du 3 août 2020 à 20h22.

Adoptée

Je, Monsieur Marc Dubeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Président

Secrétaire

Marc Dubeau, maire

Nadia Duchesne, directrice générale
et secrétaire-trésorière